

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
124	95	107
DATE DE CONVOCATION		28/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à 18h30,
Le Conseil Communautaire de la CARCT s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, à Etampes-sur-Marne,
sous la Présidence de Monsieur Sébastien EUGÈNE.

Etaient présents :

Conseillers Communautaires Titulaires : ANDRÉ Francis, ARNEFAUX Alain, BAILLEUL Martial, BANDRY Jean-Pierre, BANDRY Didier, BARBIER Maryvonne, BEAUCHARD Jordane, BELIN Patrick, BERECHÉ Jean-Marie, BERGAULT Jean-Paul, BINIEC Françoise, BOCQUET Jean-Pierre, BOHAIN Jean-Claude, BOKASSIA Felix, BONNEAU Chantal, BOUCANT Stéphanie, BOUTEILLER Mauricette, BOUTELEUX Jean-François, BOYOT Jacques, BREME Éric, BRICOTEAU Gérard, BUREL Régis, CLEREN Stéphanie, CORDIVAL Gilles, CRENET Didier, CRESP Alexandre, DALLE Thérèse, DELAMARRE Florence, DIEDIC Nicolas, DOMINGUES Régine, EGLOFF Didier, EUGÈNE Sébastien, FAUVET Christian, FERNANDEZ Didier, FERNANDEZ Françoise, FERRY Sophie, FERRY Xavier, FOULON Didier, FRAEYMAN Fabien, FRAEYMAN Georges, FRÈRE Stéphane, GABRIEL Madeleine, GARCIA Dolorès, GAUTIER Ludovic, GLEIZE Séverine, GUEDRAT Nelly, HAÏ Etienne, HOERTER Michel, HOUEE Ludovic, JACQUESSON Frédéric, JACQUIN Claude, JADCZAK Jean-Marie, JOURDAIN Gilles, JUILLET Jean-Etienne, LAHOUATI Bruno, LAMBERT Isabelle, LARCHÉ Marie-Odile, LEDUC Jean-Luc, LÉVÊQUE Yves, MAGNIER Jean-Luc, MANGIN Éric, MARICOT Anne, MOROY Alain, MOROY Françoise, MOYSE Dominique, NAVARRE Alain, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, PASCARD Dominique, PIERRON Catherine, PIETKIEWICZ Stéphane, POIX Patrick, POLIN Jean-Pierre, POUILLART Christelle, POURCINE Jean-Marc, RAHIR Brigitte, REDOUTÉ Nathalie, REZZOUKI Mohamed, RICHARD Catherine, RICHARD Pascal, RIMLINGER Francis, SALOT Didier, SAROUL Daniel, SCLAVON Jean-Marc, SIMON Fariel, STRAGIER Véronique, THOLON Natacha, VAUDÉ Gaëlle, VELLY Sandrine, VEROT Vincent, VIET Antoine.

Conseillers Communautaires Suppléants : DEFOIS Nathalie, DOBSKI Philippe, GODDAERT Jocelyne, HENDRYCKS Claude.

Conseillers Communautaires ayant donné procuration : BOULONNOIS Jacqueline pouvoir à BONNEAU Chantal, BOZZANI Éric pouvoir à POURCINE Jean-Marc, COUTANT Cathy pouvoir à EUGÈNE Sébastien, DICHY-MALHERME Patricia pouvoir à ARNEFAUX Alain, DUPUIS Alice pouvoir à JACQUESSON Frédéric, DUSEK Charles pouvoir à REZZOUKI Mohamed, GIRARDIN Daniel pouvoir à LAHOUATI Bruno, GOBIET Stéphanie pouvoir à BERGAULT Jean-Paul, HAQUET Jérôme pouvoir à REDOUTÉ Nathalie, LAZARO Patrice pouvoir à LEVEQUE Yves, LEBOULANGER Emmanuel pouvoir à POLIN Jean-Pierre, PERARDEL-GUICHARD Christine pouvoir à MAGNIER Jean-Luc.

Secrétaire de séance : MOROY Alain.

**Objet : Fonds de concours-enveloppe n°2 : projets communaux à vocation communautaire /
Modification des critères d'attribution**

Le pacte financier et fiscal de solidarité de la Communauté d'Agglomération pour la période 2021-2026 prévoit un double dispositif de fonds de concours à destination des communes pour un montant de 3 millions d'euros.

Le premier fonds de concours, dont l'enveloppe a été fixée à 1,8 millions d'euros, vise à financer les projets communaux. Les montants sont fléchés par commune avec une part forfaitaire et une part variable.

Le second fonds de concours, dont l'enveloppe a été fixée à 1,2 millions d'euros, vise à financer des projets communaux à vocation communautaire sans affectation préalable.

La vocation communautaire est appréciée au regard d'un certain nombre de critères : Rayonnement du projet, retombées économiques, touristiques, culturelles ou sportives pour le territoire, valorisation et animation du territoire, % d'utilisateurs extérieurs à la commune, nombre de communes concerné par le projet, singularité, fréquentations, notoriété....

En application du pacte financier et fiscal, il appartient au bureau communautaire de répartir l'enveloppe n°2.

Les principes suivants avaient été retenus par le bureau communautaire :

- La non-éligibilité des salles des fêtes, des écoles (construction, agrandissement), des logements communaux, des parkings et des commerces.
- L'éligibilité du type d'opérations retenues en 2021-2022 pour la durée du mandat mais avec des taux qui pourront changer en fonction de l'enveloppe disponible et des projets déposés. Des plafonds pourront également, le cas échéant, être mis en place.
- Le lancement, chaque année, d'un appel à projets pour réaliser une programmation annuelle.
- Le placement des dossiers de la ville de Château-Thierry en variable d'ajustement à partir de 2023.

Dans le but de rendre cette enveloppe accessible à l'ensemble des communes et notamment les plus petites, il est proposé de :


- Supprimer la non-éligibilité des salles des fêtes, des écoles (construction, agrandissement), des logements communaux, des parkings et des commerces.
- Rendre éligible l'ensemble des projets présentés par les communes dès lors que la vocation communautaire défendue par les communes a été validée par le bureau communautaire.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

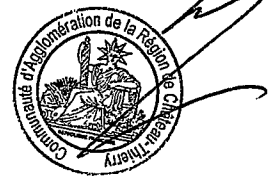
APPROUVE la modification des critères d'attribution de l'enveloppe n°2 des fonds de concours telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme,

*Le secrétaire de séance,
Alain MOROY*



*Le Président,
Sébastien EUGÈNE*



Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 105

Contre : 1

Abstention : 1

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 106

Majorité absolue : 54

